

Acte certifié exécutoire

Présentation par le préfet : 21/04/2011

Publication : 20/05/2011

Pour le Président du Conseil Général
par déléguation
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n° 2011-00181 du 18 avril 2011

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"L'Envol", sis au 2 rue du 6 Février à ENSISHEIM (68190)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame DELACOUR, coordinatrice Région Est de l'Association Enfance pour Tous, 3 place Louis Pradel à LYON (69001) en date du 28 décembre 2010.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 1^{er} avril 2011.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 02-00155-DS du 28 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "L'Envol" situé 2 rue du 6 Février à ENSISHEIM, géré par l'association Enfance pour Tous (69001 LYON), est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2011 pour recevoir :

- 25 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'anniversaire des 4 ans en accueil régulier permanent,
 - 8 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'anniversaire des 7 ans en accueil régulier temporaire,
 - 2 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'anniversaire des 7 ans en accueil occasionnel.
- 3 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et 2 places d'accueil occasionnel peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Géraldine MEYER, éducatrice de jeunes enfants. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de ENSISHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le 

André THOMAS